

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 novembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DANNEBEY C. JACOB WERHLEN. MATHIS SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE D. ZIETERSKI PERROLLAZ

Absents excusés :

- J. DEHAYE a donné pouvoir à N. JACOB
- C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
- C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
- R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

 OBJET
Convention prêt de salles dans le cadre de la CTG

Nomenclature ACTES : 8.2 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES–Aide sociale

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 26
- pour : 26
- contre : 0
- abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRE

Exposé des motifs

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) nous liant aux communes de Seichamps et de Saulxures-lès-Nancy, le Relais Petite Enfance mutualisé est chargé d'organiser des actions et des animations sur le territoire de ces trois communes.

A ce jour, chaque animation nécessitant des locaux ou du matériel dans l'une des communes partenaires fait l'objet d'une convention spécifique.

Afin de simplifier l'organisation et de réduire les démarches administratives, la commune de Seichamps propose la mise en place d'une convention annuelle couvrant la période de septembre 2024 à août 2025. Cette convention prévoit l'utilisation des équipements de Seichamps suivants :

- Le bâtiment des Fabulettes (en dehors des heures habituelles de fonctionnement du RPE),
- Le centre socioculturel,
- Toute autre salle de la commune de Seichamps.

Cette convention permettrait ainsi de fluidifier les échanges et de faciliter la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du RPE mutualisé.

Délibération

- **Vu** l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, encadrant les modalités de coopération entre communes pour la gestion et la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire,
- **Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à exécuter les décisions du conseil municipal, notamment par la signature de conventions,
- **Considérant** l'exposé de Madame ANDRÉ,
- **Considérant** l'avis des commissions du 05 novembre 2024 ;

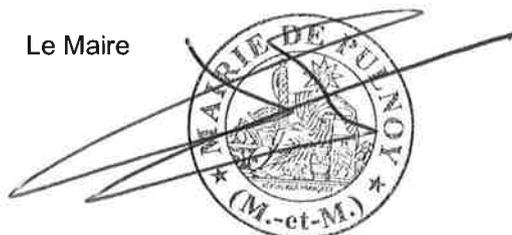
Le Conseil Municipal d'autorise le Maire à :

- **Signer** une convention avec la ville de Seichamps pour la période allant de septembre 2024 à août 2025, relative à l'utilisation de locaux et de matériels communaux

PJ : Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 22/11/2024 et que la convocation a été faite le 12/11/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 novembre 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

